



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

articles L. 2122-1-4
du code général de propriété des personnes publiques

Commune de Névez, au lieu-dit « Port Manec'h », Plage de Saint-Nicolas

pour une durée de 5 années

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime sur la plage de Saint-Nicolas, au lieu-dit « Port Manec'h », sur le littoral de la commune de Névez.
- relative à une exploitation économique consistant au maintien d'un bungalow et à l'aménagement d'une aire de stockage de matériels nautiques en vue de réaliser une activité de centre nautique (location de matériels nautiques, cours de voile...).
- période envisagée : jusqu'au 28 février 2029 inclus.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 11 mars 2024 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère
37, Rue de la Marine
29730 GUILVINEC
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-dml-plam-sud@finistere.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
 - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
 - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 2 206,00 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant M. Sylvain LE GUEN au pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère (Tél. : 02.98.76.59.57 – sylvain.le-guen@finistere.gouv.fr).

À Guilvinec, le 08 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle littoral et affaires maritimes
du Sud-Finistère



Théophile MANTEAU

COMMUNE DE NÉVEZ / Lieu-dit « Port Manec'h » / Plage de Saint-Nicolas
Occupation du domaine public maritime

pour une durée de 5 années

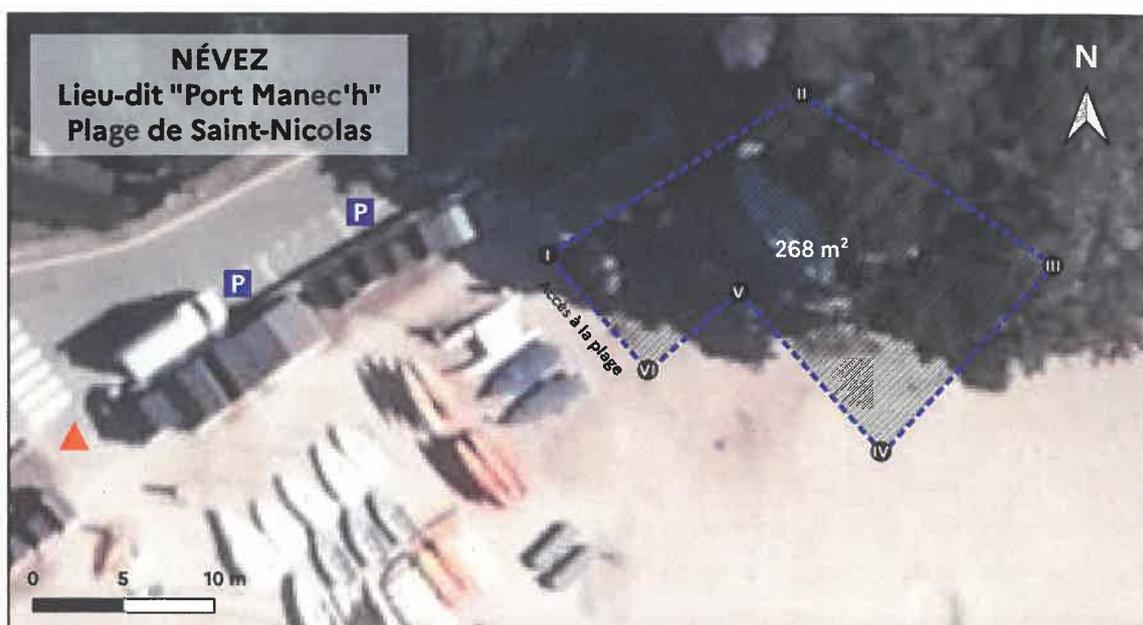
PLAN DE SITUATION



 Aire de stockage de matériels
nautiques intégrant le bungalow

© IGN - SCAN 25®

PLAN DE MASSE



 Emprise occupée par le centre nautique

 Accès

 Zones de stationnement des véhicules

Photo aérienne 2021 : IGN / Mégalis Bretagne et coll.

Coordonnées géo-référencées de la dépendance (WGS 84, degrés décimaux)

I :	X : -3.740487	Y : 47.805188	IV :	X : -3.740228	Y : 47.805104
II :	X : -3.740310	Y : 47.805279	V :	X : -3.740345	Y : 47.805178
III :	X : -3.740113	Y : 47.805205	VI :	X : -3.740406	Y : 47.805134